La Voix du Barman

#068 Gratuit

La petite main de l'Economie !

TIRÉ À 6000 EXEMPLAIRES



Le Cameroun reçoit le nouveau DG du Groupe SABC M. Stéphane Descazeaud

WELCOME AU MBOA

Mincommerce

Courrier Express du 16 juin 2022

M. Le Préfet du Mfoundi va en guerre contre les débits clandestins

SYNDEBARCAM

Les Barmen de la région de l'Ouest disent NON à l'insécurité

#Numéro 68 GRATUIT

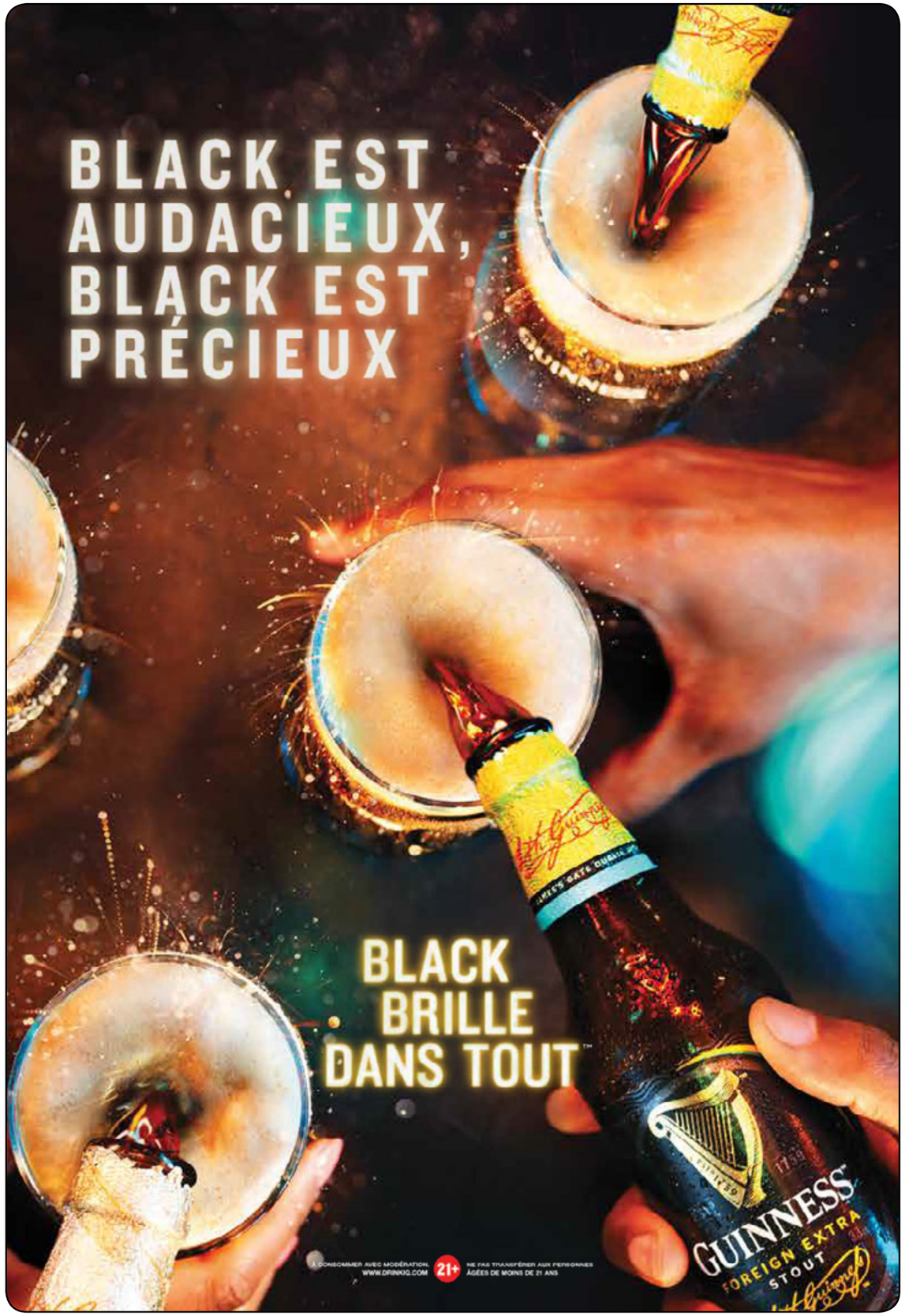
SN1219102020

www.lavoixdubarman.com

La Nuit du Barman ACTE 3

Tout savoir sur les Conditions de participation et le Vote en ligne

Syndicat National des Débits de Boissons Syndebarcam Actionnaires et Responsables du Cameroun


BLACK EST
AUDACIEUX,
BLACK EST
PRÉCIEUX
BLACK
BRILLE
DANS TOUT™
GUINNESS
FOREIGN EXTRA
STOUT
À CONSOMMER AVEC MODÉRATION. WWW.DRINKIQ.COM
21+
NE PAS TRANSFÉRER AUX PERSONNES ÂGÉES DE MOINS DE 21 ANS


CAMEROUN
FECAFOOT
GO LIONS!!!
LES BARMEN DU CAMEROUN
VOUS DISENT 1000 FOIS MERCI
Grâce à vos prouesses nos consommateurs pourront vibrer au rythme du **Mondial Qatar 2022**...étant bien confortablement installés dans nos points de vente
THANK YOU

Sous le Haut parrainage du
Ministère de l'Administration Territoriale

LES AWARDS 2022

La Nuit du Barman

DOUALA
20 DEC. 2022
3è édition
NATIONALE

SALLE ARENA - BONAMOUSSADI

LES CATEGORIES

1 - Bar le plus Beau et Propre
2 - Bar le plus High- Tech et Propre
3 - Meilleur Bar Climatisé et Cave à vin
4 - Meilleur Lounge et Restaurant.
5 - Meilleur Snack Bar High Tech

6 - Meilleur Snack Grand et Beau
7 - Meilleure Serveuse de Bar
8 - Meilleur Serveur de Snack Bar
9 - Meilleure Caissière de Bar
10 - Meilleur Barthender

11- Meilleur Dj Mix Bar
12 - Meilleur Dj Mix Snack Bar
13 - Meilleur Dj Atalaku
14 - Meilleur Dg Snack Bar
15 - Meilleur Bar brandé par une entreprise brassicole.

16 - Meilleur Dj Evénementiel
17 - Best Young Manager
18 - Meilleur Agent de Sécurité
19 - Meilleur Cabaret
20 - Meilleur Agent de Surface

1- Meilleure Antenne Syndicale Régionale Syndebarcam
2 - Meilleure Antenne Syndicale d'Arrondissement Syndebarcam

Des divers lots à Gagner :
Groupe électrogène, Macbook Pro, Congélateur, Cuisinière, Ecran tv, Vidéos projecteur, Micro balladeur, Kit Barthenders, Home Cinéma, Abonnement internet 1 année.....

COMIN'SOON

www.lavoixdubarman.com

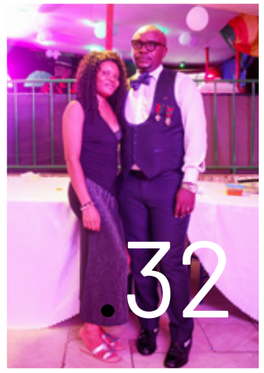
SOMMAIRE



N°68 La Voix du Barman
www.lavoixdubarman.com









Actualité

P. 13. M. Le Préfet du Mfoundi va en guerre contre les débits clandestins

P. 16. Le Cameroun reçoit le nouveau DG du Groupe SABC M. **Stéphane DESCAZEAUD**

P. 26. L'Accord sur la vente de Guinness Cameroun

Dossier

P. 8. La L'urgence de la catégorisation des débits de boissons au Cameroun

Rencontre avec...

P. 14. Discours d'aurevoir M. **Emmanuel de TAILLY**, DG sortant SABC

Bon à savoir

P. 20. Le texte intégral sur la taxe sur l'environnement et la notice d'impact environnementale

P. 23. La taxe sur l'environnement illégalement perçue chez les Barmen

P. 24. Loi régissant l'activté touristique et de loisirs au Cameroun

Action Syndebarcam

P. 31. Cérémonie de remise des médaille aux Président et Vice-Président du Syndebarcam

La Voix du Barman est un guide crée en 2008 qui sert de liaison entre les exploitants de débits de boissons du Cameroun et de la sous région Afrique Centrale. Bras séculier du Syndicat National des Débits de Boissons et Bars du Cameroun (**SYNDEBARCAM**) qui a pour mission d'informer et de sensibiliser le grand public, les exploitants de débits de boissons sur la règlementation en vigueur, les droits et devoirs de l'activité afin de professionnaliser ce secteur d'activité qui se trouve être la "**La petite main de l'économie**".

Sous sa formule papier et en ligne, ce magazine mensuel s'inscrit dans une démarche citoyenne qui va bien au-delà des frontières camerounaises pour permettre un partenariat gagnant gagnant entre les divers acteurs de la fillière brassicole. Tiré à plus de 6000 exemplaires, ce support créer des opportunités diverses et permet aux annonceurs et opérateurs économiques de toucher des cibles bien identifiées pour faire passer le bon message.

Il est distribué gratuitement sur l'étendue du territoire National, aux barmen, clients et autres...La Voix du Barman est une idée originale de l'agence NH-SHOWBIZ spécialisée dans l'événementiel et le marketing.



Welcome au Mboa, **Monsieur Stéphane DESCAZEAUD**

Je suis Hervé NANA , président National du SYNDEBARCAM qui est le Syndicat National des débits de boissons et Bars du Cameroun, Directeur de publication du seul magazine gratuit et spécialisé dans le Secteur des débits de boisson au Cameroun et dans la sous-région appelé LA VOIX DU BARMAN, Président du comité d'organisation de la seule cérémonie d'Award qui récompense les acteurs du secteur des débits de boissons au Cameroun dénommée LA NUIT DU BARMAN et enfin, je suis propriétaire de Bars dans la ville de Douala. Au-delà de tous ces titres, je me présente toujours comme le Barman en Chef car le BAR c'est l'activité de ma vie et mon domaine de compétence.

Monsieur le Directeur Général, je me permets au nom de tous les Barmen du Cameroun, en particulier les membres du SYNDEBARCAM, de vous souhaiter la bienvenue au Cameroun, tout en vous donnant quelques points saillants de notre activité (UNIVERS DU BAR).

Lors de votre prise de fonction le 23 juin 2022 à la salle du Best Western HÔTEL, j'étais présent dans la salle avec mon Vice-Président National du SYNDEBARCAM. J'ai été très content de voir que Monsieur Emmanuel DE TAILLY ait choisi de vous offrir comme cadeau de bienvenue une Image D'UN LION qui représente la force et le caractère de notre pays le Cameroun. J'aimerais également profiter pour dire Bravo à Monsieur DE TAILLY qui par ce geste a compris l'état d'esprit qui règne au Cameroun: INDOMPTABLE.
Ce LION que vous avez Reçu ce jour est le signe avec lequel vous devez vivre à la tête de votre entreprise Brassicole le groupe SABC.
Les signaux sont très forts dans notre pays le Cameroun, vous prenez officiellement fonction le 1 juillet 2022, et c'est ce même jour que le contrat SABC et COCA COLA Prend fin, et c'est également ce même jour qu'une nouvelle entreprise Brassicole BRASAF décide de lancer sa toute première bière sur le marché Camerounais.

Monsieur le Directeur Général, votre cadeau est un appel à toujours avoir l'ESPRIT d'un Conquérant et d'un Gagnant car Un INDOMPTABLE ne s'avoue jamais vaincu, c'est un éternel conquérant.

Vous devez tenir compte de ce message chaque jour que vous êtes dans votre bureau.
Car les Barmen ont des problèmes qu'ils ont fait savoir à votre prédécesseur et il nous avait promis des solutions. Sachant que l'administration d'une entreprise est continue, nous avons espoir que vous allez nous donner satisfaction où tout au moins des débuts de solution.
Toutefois, je vais vous présenter ici quelques problèmes posés :
- l'augmentation de la valeur de la RISTOURNE
- la dévalorisation du prix de la bouteille vide de 200frs à 100frs
- la suppression des produits DN dans les commandes
- la distribution des listings d'achat lors du payement des Ristournes par les distributeurs
- la création d'une Application SABC qui permet aux Barmen de voir l'évolution de leurs achats et de leurs Ristournes au jour le jour
- le contrat à durée déterminée pour l'amortissement des frigos publicitaires déposés dans les bars et sont entretenus à nos frais et ne sont jamais notre propriété même après 10 ans
- le retour sur le terrain des gadgets publicitaires des SABC
- le retour des produits dans le marché, car les ruptures de stock sont de plus en plus intenses.
- Monsieur le directeur, nous constatons avec beaucoup de regret que 80 pour cent des distributeurs agrès SABC sont devenu des comptoirs des CGA dit préférentiels et ceux donne une contrainte aux barmen pour l'adhésion à leur CGA préférentiel si le barman veut être bien servi dans son dépôt au moment de la commande....Brefff ils nous conditionnent.

Monsieur le Directeur Général, les attentes des Barmen durant votre séjour à la tête des SABC sont grandes. Comme vous devez être vêtu d'une tunique du LION, je sais en tant que BARMAN en chef que vous allez pouvoir réussir la mission qui vous a été assignée car votre cahier de charges doit forcément avoir quelque point évoqué par les Barmen.

Vous pouvez et devez compter sur les Barmen que nous sommes pour vous aider à réussir votre mission.
Le SYNDEBARCAM se sent plus que jamais disponible à collaborer avec vous et toute votre équipe pour la valorisation du secteur d'activité des débits de Boisson et Bars au Cameroun.

Car le SYNDEBARCAM c'est un slogan très évocateur de notre mission :
SYNDEBARCAM, pour un BARMAN fier de l'être.

WELCOME au MBOA MONSIEUR STÉPHANE DESCAZEAUD.

Le BARMAN en chef
Hervé Nana.

Directeur de publication : **Herve Nana**
Assistant : **Jean René Noubissi**
Rédacteur en Chef : **Blaise Deumo**
Rédacteur Adjoint : **Grace Nana**
Correspondant paris : **Vany Chantal**
Production : **NH SHOW BIZ**
Distribution : **SYNDEBARCAM**
Infographie : **Studio Darthie**
Print : **AJC GRAPHIC**
Facebook : **La voix du barman**
Email : **lavoixdubarman@gmail.com**

SYNDICAT NATIONAL DES DÉBITS DE BOISSONS ET BARS DU CAMEROUN

Syndebarcam

Les Brasseries du Cameroun
RECEPTION COURRIER
20 JUIN 2022
B.P. 4036 DOUALA
RÉCEPTION 2

N° 00011/BN/PRES/SG/06-2022

Douala, le 16 Juin 2022

LE PRESIDENT NATIONAL
A
Monsieur le Ministre du Commerce
Yaoundé

Objet : *demande d''homologation des prix des boissons par catégorie.*

Monsieur le Ministre,

Le mécanisme actuel d'homologation par vos services des prix des boissons ne tenant compte que des couts de production des industries brassicoles, en dehors de ne pas prendre en compte nos charges d'exploitations, s'avère clairement injuste, car ignorant de la réalité sur le terrain, à savoir l'existence de différentes catégories de débits de boissons telles que :

(i) **vente à emporter,** dont le niveau d'investissement reste des plus sommaires (un espace réduit sans aménagement, un comptoir, un frigo, et des bouteilles de bières),
(ii) **vente à consommer sur place**, dont l'aménagement nécessite un fond d'investissement en matériaux et accessoires à savoir : un espace de location adéquat, tables, chaises, téléviseur, abonnement canal satellite ou câble, ventilateur, verres, nappes de tables, matériels d'entretien, personnels actifs (caissières, serveuses) charge électrique et d'eau, loyer, impôts, taxes communales indirectes, redevances droits d'auteurs, taxes publicitaires ;
(iii) **vente à consommer sur place bar climatisé,** dont les charges sont comparables à la vente à consommer sur place multipliée par deux ;
(iv) **Snack-bar et bar-dancing**, dont les charges sont comparables à la vente à consommer sur place bar climatisé multiplié par deux ;
(v) **Night-club**, dont les charges sont comparables au Snack-bar et multipliées par quatre compte tenu des heures d'ouverture et de fermeture.

Compte tenu de ce qui précède, et dans l'optique de faciliter l'implémentation de votre éventuelle décision, homologuant de nouveaux prix conseillés de vente des boissons, nous avons l'honneur de venir par la présente, solliciter l'homologation des prix conseillés par catégorie de débits de boissons comme ci-dessus indiqué.

Veuillez croire, **Monsieur le Ministre,** à l'expression de notre haute et déférente considération.

Copie :
PM/CG
MINETAT/SG/PRC
CAPA
P2CE
Tout Barman

GUINNESS CAMEROUN S.A.
28 JUN 2022
RECEPTION

Le président National
Hervé NANA
Barman en Ch

SYNDICAT NATIONAL DES DÉBITS DE BOISSONS ET BARS DU CAMEROUN

Tél : 677 82 83 49/ 698 31 20 34 BP : 1933 Douala Siège Social : Douala-feu rouge Bessenguè

Paix – Travail – Patrie
MINISTERE DU TOURISME
ET DES LOISIRS
DELEGATION REGIONALE DU TOURISME ET DES LOISIRS POUR LITTORAL
Tél: 33 42 23 57 / Tél Fax 33 42 11 91
BP : 1310

N°_____/L/DRTL-LT/SAGSR

Peace – Work - Fatherland
MINISTRY OF TOURISM
AND LEISURE
REGIONAL DELEGATION OF TOURISM AND LEISURE FOR LITTORAL

DOUALA, le/the _____

LE DELEGUE REGIONAL
A
Monsieur le Promoteur/Directeur Général
SNACK BAR BRASSIC lounge
-DOUALA-

OBJET : ***Redevance sur panonceaux.***

Monsieur,

Conformément à la Loi N°2016/006 du 18 Avril 2016 régissant l'activité touristique au Cameroun,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir vous acquitter des frais de Redevance sur Panonceau au plus tard le 30 Juin 2022, **uniquement au bureau du Chef Service des Affaires Générales et du Suivi des Recettes de la Délégation Régionale du Tourisme et des Loisirs du Littoral contre reçu.**

Les taux de la redevance sont fixés ainsi qu'il suit :

- **Hôtels classés : 10.000 F CFA par Etoile**
- **Restaurants classés : 8.000 F CFA par Fourchette**
- **Auberges et Hôtels non classés : 7.000 F CFA**
- **Restaurants Non classés et Gargotes : 5.000 F CFA**
- **Agences de voyages, d'Auto Location et de Tourisme : 30.000 F CFA**
- **Night clubs, Snack-Bar, Cabarets et Bars Dancing : 30.000 F CFA**
- **Residences Meublées : 30.000 F CFA**
- **Salles de Fêtes: 30.000 F CFA**

N.B : Le reçu de paiement sera exigé à chaque contrôle de routine au cours de l'exercice 2022

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

MINISTRY OF TOURISM AND LEISURE

N° 03332 : PVCL/MINTOUL/ BRTLL/W

PROCES VERBAL DE CONSTATATION D'INFRACTIONS !

L'an deux mille DIX HUIT et le DIX NEUF du mois de JANVIER

Nous, M. MOUTYMBO Mle 746730-W

Mme ASTABARKA Mle 686273-C

Mle

Agents assermentés agissant conformément :

- A la loi N° 98/006 du 14 avril 1998 et son décret d'application N° 99/443 du 25 mars 1999 relative à l'activité touristique;
- A l'ordre de mission N° 001 DU 03 JANVIER 2018
- Accompagnés de M' HETAHA AUGUSTE

Avons inspecté et contrôlé l'établissement (Hébergement,- Restauration- Loisir -Tourisme)

Dénommé SNACK BAR LAH KAM Capacité 120 PLACES

Sis à BEPANDA NOUVELLE ROUTE

BP ; Tél.

Fax E-mail

Arrondissement de DOUALA 5E Département de WOURI

Région de LITTORAL

Appartenant à M. Né le à

CNI/ N° délivrée le

Domicilié à BP. Tél.

AVONS CONSTATE CE QUI SUIT:

DEFAUT D'AUTORISATION D'EXPLOITER

AVONS ENTENDU:

Les faits ci-dessus constatés sont prévus et réprimés par les article 30-31-32-33-34-35 de la loi N° 98/006 du 14 avril 1998 relative touristique, et 101-103 du décret N° 99/443 du 25 mars 1999 portant modalités d'application de la loi sus visée.

Avons en application de ces dispositions pertinentes informé le promoteur dudit établissement :

- Qu'il est puni d'une amende de (en chiffres) 1000.000 FCFA
 (En lettres) UN MILLION DE FRANCS CFA
- Qu'il est tenu de s'acquitter du montant de cette amende auprès des services de l'Agent comptable du Ministère du Tourisme et des Loisir dans un **délai de 8 jours** à compter de la notification de l'avis de mise en recouvrement.

Avons en conséquence dressé ce procès verbal qui a été notifié à :

M.

Mentions utiles : REFUS CATEGORIQUE

Moutymbo Tsamba Paul
Contrôleur assermenté des Ets de Tourisme et de Loisirs

LE CONTREVENANT : LES CONTROLEURS

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

DIVISION DE LA LEGISLATION ET DES RELATIONS FISCALES INTERNATIONALES

CELLULE DE LA LEGISLATION FISCALE

N° 0000 3315 MINFI/DGI/LRI/L

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF TAXATION

Yaoundé, le 19 MAI 2022

Réf. : *V/L N°00008/BN/PN/SG/05-2022 du 04 mai 2021.*
Objet : *a/s préoccupations des propriétaires des débits de boissons et bars du Cameroun.*

Le Ministre des Finances

A

MONSIEUR LE PRESIDENT NATIONAL DU SYNDICAT NATIONAL DES DEBITS DE BOISSONS ET BARS DU CAMEROUN
BP : 1933 Douala/ TEL : 677 82 83 49/ 698 31 20 34

Monsieur le Président National,

Faisant suite à votre lettre citée en référence relative à l'objet repris en marge,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aucune mesure fiscale nouvelle susceptible d'induire une augmentation de prix des produits brassicoles n'a été prise et n'est envisagée.

Aussi, je vous invite à saisir le Ministère en charge du commerce pour une solution plus appropriée à vos préoccupations.

Veuillez agréer, Monsieur le Président National, l'expression de ma considération distinguée.

POUR LE MINISTRE
LE MINISTRE DÉLÉGUÉ

Yaouba Abdoulaye.



Pourquoi est-il urgent et important de catégoriser les débits de boissons et bars au Cameroun ?

Le SYNDEBARCAM (Syndicat National des débits de boissons et Bars du Cameroun) en adressant la correspondance au ministère du Commerce le 16 juin 2022 portant sur la demande d'une homologation des prix des boissons par catégorie des points de ventes, présentait au gouvernement Camerounais l'urgence de mise sur pied d'une commission qui doit travailler sur la catégorisation des débits de boissons et Bars, car cela viendra résoudre plusieurs problèmes sur le terrain dans les différents ministères qui sont impliqués dans l activités des débits de boissons au Cameroun à savoir le Ministère de l'administration territoriale, le ministère du Commerce et également le Ministère du tourisme et du loisir.

On peut dire sans se tromper que ces ministères se marchent sur mes pieds d'une manière ou d'une autre dans les débits de boissons. Par exemple

Le Ministère en charge de la délivrance des licences d'EXPLOITATIONS pour l'exercice des débits de Boisson est le ministère de l'administration territoriale et qui est le garant des débits de boissons au Cameroun, mais les réalités du terrain sont tout autres car le ministère du tourisme et des LOISIRS une fois sur le terrain refuse de reconnaître les licences d'exploitation détenue par les exploitants des débits de boissons lors de leurs différents passages sur le terrain par leur service de contrôle.

Le ministère du tourisme et des LOISIRS estime que tout établissement appelé Bar CLIMATISÉ, Cave, LOUNGE, CABARET, SNACK BAR doivent présenter une autorisation d'exploitation délivrée par le ministère du tourisme et des LOISIRS par conséquence la licence d'exploitation délivrée par le ministère de l'administration territoriale n'est pas valable dans le cas d'espèce , face à cette situation le contribuable ne connais plus la direction à prendre pour exercer son travail en toute TRANSPARENCE et liberté car le défaut de Licence d'exploitation délivrée par le Ministère de l'administration territoriale pousse à des scellés automatiques sans toutes formes de négociation et même les objets saisis dans votre Bar au moment du constat de l'infraction sont saisies et soumises à la vente aux enchères publiques et les fonds récoltés sont reversés au trésor public. Mais également, quand la brigade du ministère du tourisme et des LOISIRS descente sur le terrain et fait le constat de l'absence du document signé par le ministère du tourisme, vous êtes immédiatement mis sous scellés et vous devez payer une amende de 1 000 000frs à 2 000 000 frs. Une fois payé l'amende, cela vous protège uniquement pour l'année exercice en cours, et pour le ministère du Commerce, lors des différentes descentes sur le terrain pour le contrôle des prix dans les débits de boissons et Bars, ils ne tiennent pas également compte du standing de chaque établissement, ils vous demandent seulement de présenter votre grille tarifaire et vous verbalise pour pratique illicites des prix dans votre point de vente.

Le SYNDEBARCAM pense que l'urgence sur la classification où la catégorisation des débits de boissons viendra résoudre plusieurs problèmes terrain Tenez par exemple

La catégorisation viendra résoudre le problème de savoir qui doit vendre à 700frs, qui doit vendre à 800frs, 1000frs ,1500frs et 2000frs, passant par ce chemin les catégories de licence d'exploitation seront délivrées en fonction d'espace et cela vous donnera directement la catégorie à vendre la Boisson, mais également nous saurons d'une manière plus Claire et précise qui appartient au ministère du tourisme et des LOISIRS.

L'état trouvera une très bonne solution dans une catégorisation des débits de Boisson et Bars bien organisé.

SYNDICAT NATIONAL DES DÉBITS DE BOISSONS ET BARS DU CAMEROUN
Syndebarcam

MINISTERE DU COMMERCE
SECRETARIAT GENERAL
COURRIER ORDINAIRE
Arrivée le 18 AOU 2022
Enregistré S/N°
Sortie le

YAOUNDE, le 18 Aout 2022

N° 00041/BN/PN/SG/06-2022

LE PRESIDENT NATIONAL
A
Monsieur le Préfet du Mfoundi
- Yaoundé -

DEPARTEMENT DU MFOUNDI
PREFECTURE DE YAOUNDE
COURRIER ARRIVÉE
Le 18 AUG 2022
Enregistré S/N° 5324

Objet : *Motion de soutien à votre initiative d'assainir le secteur des débits de boissons.*

Monsieur le Préfet,

J'ai assisté avec beaucoup d'attention à votre réunion du ~~Mercredi 17 Aout 2022~~, tenue à la salle de réunion de l'HÔTEL de ville de Yaounde.

Y étant, J'ai apprécié et félicité l'initiative courageuse que vous avez prise de mettre fin à la récréation du désordre qui se vit au quotidien dans notre Secteur d'activités (débits de boissons) sous le label de : LA TOLÉRANCE ADMINISTRATIVE.

Votre initiative entre en droite ligne avec celui entrepris par le Ministère de l'Administration Territoriale en coopération avec le SYNDEBARCAM, pour l'identification et la catégorisation des débits de Boissons et Bars au Cameroun, ceci en vue d'éradiquer les Bars clandestins en notre sein.

De ce fait, le SYNDEBARCAM se porte volontaire de faire parti de la commission à laquelle vous aurez assigné la lourde charge de donner un visage nouveau et Respectable au secteur des débits de boissons au Cameroun.

Toutefois Monsieur le Préfet, nous souhaitons par la même occasion vous demander de mettre un accent particulier sur le STRIPTEASE, les caisses de cigarettes, des salons de coiffure, des prêts à porter, tous devenu des débits de Boissons ainsi que des véritables précurseurs de la nuisance sonore et olfactive dans notre Secteur d'activités et nous vous prions de prévoir une porte de sortie légale pour tous ces clandestins qui seront désireux de se mettre du côté de la loi après les sanctions.

Dans l'espoir que notre correspondance trouvera une attention au prêt de vous veuillez recevoir monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations les plus distinguées-/-.

Copie :
- MINETAT/SG/PRC
- MINAT
- MINCOMMERCE
-Gouv/Centre

Le BARMAN en chef

Hervé Nana
Président National

Tél : 677 82 83 49/ 698 31 20 34 BP : 1933 Douala Siège Social : Douala-feu rouge Bessenguè
Enregistré sous le N°SN/12 au Greffe des Syndicats



Discours d'Aurevoir

Monsieur de M. Emmanuel DE TAILLY

Douala, 23 juin 2022

Cocktail à l'occasion du départ de Monsieur Emmanuel DE TAILLY et de l'arrivée de Monsieur Stéphane DESCAZEAUD, nouveau directeur général du Groupe SABC Discours de M. Emmanuel DE TAILLY Douala, 23 juin 2022 2

Excellences, Messieurs et Mesdames les membres du Gouvernement, Monsieur le Gouverneur de la Région du Littoral, Mesdames et Messieurs les membres du corps diplomatique, Monsieur le Président du Conseil Régional du Littoral, Monsieur le Préfet du Wouri, Monsieur le Maire de la ville de Douala, Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, Autorités administratives, municipales et politiques, Leurs Majestés, Chefs traditionnels, Mesdames, Messieurs, Chers invités, C'est le privilège de ceux qui partent que de pouvoir bouleverser le protocole et donc permettez-moi de vous appeler tous ce soir : chers amis ! Donc, mes chers amis, Merci, merci à vous tous d'être venus aujourd'hui nous entourer et témoigner par votre présence l'intérêt, peut-être l'estime et pourquoi pas l'amitié que vous avez pour le Groupe SABC, un groupe tout simplement incroyable, patrimoine et héritage de tous les Camerounais et que j'ai eu l'honneur et le privilège de diriger pendant ces 5 années et demie avec le comité de direction, le CODIR, en charge de la destinée de ce Groupe et le comité d'exploitation, le COMEX, en charge de l'excellence opérationnelle. Ils constituent à eux 2 le véritable visage de la Gouvernance du Groupe SABC. Car en définitive - et s'il fallait ne retenir que cela ce soir - le Groupe SABC est le fruit, l'œuvre d'une formidable intelligence collective avec à sa tête son comité de direction dont je cite le nom des membres par ordre d'ancienneté : Aubin Tededom (39), d'Anselme Menoua (37), Blaise Ndangang (25), Alain Tadie (22), Sylvain Gaudet (13) Benoit Mboula (9) Hermine Dolores Boum (7) Bruno Vareille (6) Bertrand Lenglart (2) et de Benoit Simon (1). Je n'oublie pas Patricia Berthelot notre Lionne qui nous a quitté le 9 janvier 2020 et pour qui j'ai ce soir une pensée particulière. Je devrais également citer l'ensemble des directeurs d'exploitation, d'usines et régionaux avec les principaux directeurs de département supports qui composent le COMEX allié précieux du CODIR dans la conduite opérationnelle de ce Groupe. Ils auraient tous souhaité être là ce soir mais priorité aux opérations ! Excellence M. Chers Amis, Une œuvre de cette envergure et par les temps de bouleversements profonds et longs et répétitifs que nous traversons est nécessairement une œuvre collective ou ne l'est pas. Sans cette Gouvernance et sans surtout la confiance de nos administrateurs - et en premier lieu le Groupe BGI et la SNI notre deuxième actionnaire de référence et les administrateurs représentants les petits actionnaires - les 3 DG's que nous sommes, mon cher Stephane, ne sont finalement pas grand-chose, un peu comme des chefs d'orchestre sans orchestre, si je devais emprunter une image. Je remercie pour la confiance qu'ils ont témoignée dans notre Gouvernance, M. Michel Palu, psdt du CA de SABC, la Psdte Yaou Aissatou, psdt du CA de SEMC, le Psdt Siaka, Psdt du CA de SOCAVER et M. Mouiche et Mr Ndoumbe représentants les actionnaires prives camerounais ainsi que tous nos administrateurs. Si je dis cela, c'est que nous devons en effet comprendre que, tout, absolument tout, de ce qui fut décidé, de ce qui fut entrepris, toutes les réussites que nous avons eues ces 5 dernières années, tout cela est le fruit, le résultat d'un travail collectif du comité de direction et d'exploitation fait de longues réflexions, de profondes analyses et produisant de grandes décisions approuvées par nos actionnaires. Mais ce que nous avons surtout produit entre nous, ce sont des valeurs indispensables à toute réinvention en temps de crises : la confiance, le respect, le dévouement et l'engagement à toute heure du jour et de la nuit. Nous nous sommes inscrits en cela dans la lignée des pères fondateurs du groupe SABC, de ces redoutables bâtisseurs qui nous ont précédés depuis 1948 avec le Groupe BGI puis le Groupe Castel avec plusieurs capitaines d'industries à la tête du Groupe SABC que sont : • Jean Pierre Lalo, premier DG • Maurice Simon • Maurice Norguin • Jean Claude Souhaité • Marcel Ille • André Siaka. Ils sont tous la traduction de la marche en avant continue industrielle et commerciale de notre Groupe qui constitue depuis 1948 son ADN et qui fait de lui l'un des patrimoines agro industriels les plus performants du Cameroun et peut-être d'Afrique centrale, et dont l'actionnariat - je ne cesserai de le rappeler - est détenu à 15 % par l'état et les privés Camerounais. Je tiens donc, ici, devant vous, à saluer la bonne gouvernance du Groupe SABC qui est le premier fondement, la raison première, la seule explication valable de ce respect, de cette estime, de cette amitié et peut être de cette affection, dont notre Groupe bénéficie aujourd'hui avec ses 6 valeurs de performance, responsabilité, intégrité, loyauté, professionnalisme et innovation. Mais bien entendu avec eux, nous devons tout cela, cette formidable mobilisation et motivation, aux 3.000 collaborateurs du Groupe SABC - composé aujourd'hui des Brasseries du Cameroun, de SEMC, de SOCAVER et de CFC la dernière-née - à toutes ces équipes dont le dévouement et l'engagement au quotidien dans nos 10 usines, nos 53 centres distribution, au volant de nos 1000 véhicules sont l'incarnation de la Vision, de la Mission et des Valeurs de notre Groupe. Nous le devons également à la bienveillance de l'état et de son administration - même si le dialogue reste intense car toujours franc et sincère - autour de cette union sacrée entre le secteur public, le secteur privé et la société civile, union que nous appelons de tous nos vœux pour traverser ensemble ces moments difficiles. Je voudrais remercier son Excellence Paul Biya, chef de l'état pour la considération et l'intérêt qu'il a toujours porté à notre Groupe et qui furent très largement reprises par son premier ministre chef du gouvernement ainsi que tout son gouvernement. 4 Nous le devons aussi à nos 1.000 prestataires, à nos 2.900 sous-traitants, nos 160 distributeurs dont je salue les présidents – et je salue la mémoire de feu le Président Directeur Général Pascal MONKAM - à nos 40.000 points de vente dont je salue également les présidents et à nos 15 millions de consommateurs fidèles dont je salue les associations de consommateurs car sans vous, sans eux, point de développement durable et solidaire.

C'est donc cette alchimie d'une puissance phénoménale entre une bonne gouvernance et des équipes dévouées et professionnelles et un écosystème impliqué - alchimie fait de partage mutuel de confiance, de respect, d'engagement, de management par l'exemple - c'est donc cette alchimie qui est le génome de l'ADN du Groupe SABC et qui permet finalement à des gens ordinaires que nous sommes tous, de faire des choses extraordinaires. J'inclus en cela tous nos supporters, tous nos partenaires, tous nos clients et tous nos fournisseurs qui nous font confiance et nous accompagnent sur le difficile chemin de l'excellence, de la performance et de la compétitivité. Je les salue TOUS ce soir avec le plus profond respect. Finalement, la richesse d'une entreprise provient certes de son modèle d'activité, de sa capacité à créer de la valeur, mais elle provient surtout de sa capacité à créer de la fidélité et de la loyauté avec ses actionnaires et ses collaborateurs, entre elle-même et l'état, ses partenaires, ses clients, ses fournisseurs. Vous êtes ici la représentation de cette fidélité et de cette loyauté au sein et autour du groupe SABC et je tiens à vous remercier du fond du cœur car cela est inestimable. Agir avec bienveillance les uns au service des autres pour créer cette économie circulaire où nous sommes convaincus que si seul on allait plus vite, ensemble on va définitivement plus loin, et je salue ici Name Recycling, Redplast et Hysacam dans notre action collective salvatrice de récupération de nos déchets plastiques. Les déchets d'hier et d'aujourd'hui seront nos ressources de demain et il y a tant d'emplois à créer dans ce domaine... Le groupe SABC est à ce jour un des plus grands ensembles agro-industriels et agroalimentaires du Cameroun avec une vision, une mission et des valeurs fortes, ainsi qu'une organisation performante et professionnelle qui lui permet d'assumer avec fierté son rang de leader au service du développement de son pays, le Cameroun. C'est pourquoi nous avons renommé les Brasseries du Cameroun en Groupe SABC, Groupe que nous avons défini comme « un écosystème agro industriel moderne et performant au service du développement du Cameroun, où chacun de nos produits est un engagement à son développement ». Ainsi grâce à CFC et ses 20.000 paysans, grâce à SOCAVER et sa production d'emballages écologiques en verre, grâce nos 120 références de produits fabriqués au sein des Brasseries et grâce à nos actions citoyennes majeures, nous faisons du Made in Cameroun une réalité vraie. Finalement notre groupe devient de plus en plus une agro-industrie pour consommer ce que nous produisons et produire ce que nous consommons, ambition que reflète notre tout nouveau film institutionnel, toujours dans l'esprit que finalement le Groupe SABC C'est Vous. Messieurs les ministres, messieurs les administrateurs, mesdames et messieurs les présidents de Groupement, chers amis conseillers, mesdames et messieurs les directeurs généraux, chers amis, Vous avez eu la gentillesse, vous m'avez fait l'honneur de m'accueillir pour la deuxième fois sur votre sol, le sol Camerounais, et je vous en suis infiniment redevable et reconnaissant car vous m'avez permis de participer et d'écrire en toute humilité un morceau du chapitre de la formidable histoire 5 économique et sociale du Cameroun, chapitre - les historiens nous le diront mais j'en suis déjà persuadé – qui devrait conduire à l'émergence de ce pays. Je garde en moi l'image de la célébration de nos 70 ans avec un Groupe rayonnant ; j'ai vu la magie de la ferveur de personnes unies dans la même vision de la performance avec notre certification ISO 9001 V.2015 ; j'ai vu la concrétisation de notre ambition agro-industrielle avec l'inauguration de la CFC : j'ai vu des actionnaires heureux de voir le redressement de SEMC, la réinvention de SABC et le développement de SOCAVER ; j'ai vu la même aspiration au développement de ce fabuleux pays avec le GICAM dont je salue le président et le conseil d'administration qui ont produit un livre blanc à mes yeux très inspirant et qui rejoint en beaucoup de points le SND 30 ; J'ai vu la création de CAPA ou des concurrents historiques UCB/GUINNESS/SABC/FERMENCAM/SOFAVINC se sont regroupés pour promouvoir la noble cause de leur industrie ; J'ai vu les Lions indomptables gagner la CAN en 2017 et j'ai vu un pays la célébrer en 2022 et une équipe se qualifier - à la seconde près - à Blida pour le mondial avec un président de la FECAFOOT emblématique. J'ai vu des équipes à Bamenda et Kumba s'engager avec courage et détermination dans un environnement sécuritaire difficile ; J'ai vu nos usines se moderniser et la fierté de nos équipes de voir des équipements de dernière génération ; J'ai vu des distributeurs et des points de vente mieux organisés et solidaires entre eux ; J'ai vu un pays courageux durant la crise COVID et j'ai vu des entreprises francaises et camerounaises main dans la main durant cette période de la crise sanitaire ; J'ai pu parcourir à vélo des endroits magnifiques afin de partager Team Cameroun/France la joie d'être ensemble ; J'ai vu enfin des communautés heureuses de nous voir dans l'exercice du donner et du recevoir avec une contribution inédite du Groupe SABC de 3 milliards en 2022 dans nos actions sociétales. J'ai vu des talents de l'EFBC rayonner à l'international et les talents du prix Pierre Castel développer leurs projets agro industriels. J'ai vu un pays riche de sa diversité et de sa tradition qu'illustre la route des chefferies du nord au sud et d'est en ouest. J'ai vu finalement un Groupe, le Groupe SABC, se transformer et des collaborateurs fiers d'y contribuer. Le Cameroun a besoin de toutes nos énergies, de notre entière mobilisation et de notre engagement total. Le Cameroun mérite que nous nous dépensions sans compter et le Groupe SABC mérite que nous le développions sans cesse, car les deux sont définitivement unis pour la construction d'un avenir agro industriel, économique et social radieux et j'inclus en cela tous mes pairs, capitaines d'industrie. Nous sommes autant de preuves vivantes - nous tous à la tête de nos sociétés souvent leaders dans leur métier au sein d'un espace africain francophone comme anglophone - que l'émergence est en marche pourvu qu'on y mette une énergie constante, pourvu qu'on fasse ce que j'ai nommé une vraie profession de foi dans l'avenir de ce pays et comme toute profession de foi, il s'agit de croire en quelque chose que nous n'avons pas encore vu mais qui est l'évidence même. Soyons courageux, restons tenaces, demeurons soudés et unis dans cette vision du développement inclusif du Cameroun. C'est à cette seule condition que nous ferons démentir les mauvais pronostics et rien absolument rien ne peut battre un pays, un secteur privé avec la même vision et le même rêve. Je voudrais saluer particulièrement l'amitié franco-camerounaise, amitié historique faite de communautés mélangées physiquement comme géographiquement, de culture partagée, de mixité de talents. Amitié formidable pourvu finalement, j'allais dire résolument, que nous fassions l'addition de nos forces et non de nos faiblesses. L'Afrique incarne en très grande partie le destin de la francophonie et je pense que beaucoup d'entre nous veulent participer à cet ensemble fait d'humanité et de diversité afin de réinventer le monde de demain. J'ai été heureux en cela de participer à l'action 6 de l'Ambassade de France avec l'AFD et Proparco et les instituts français au Cameroun, des consulats et du réseau des CCEF que je salue également ici car ils sont la cheville ouvrière économique et souvent fraternelle de l'amitié franco-Camerounaise où l'enjeu est bien de promouvoir la destination Cameroun et de créer de la valeur ajoutée locale. J'espère sincèrement avoir été à la hauteur de vos attentes et surtout des enjeux tellement importants du Cameroun : Enjeu de l'emploi, de l'émergence, enjeu du développement agro industriel, cet océan bleu du Cameroun comme je l'ai cité lors de la FIAC. J'espère avec toute la Gouvernance de notre Groupe avoir été un partenaire fiable de l'état, du GICAM et de tous les autres groupements comme la CCIMA et le Syndusticam. Un partenaire de la société civile et de l'ensemble de notre écosystème. Un partenaire qui dit ce qu'il fait et fait ce qu'il dit Merci à vous tous de m'avoir permis de continuer à apprendre afin de transmettre à mon tour encore et encore pour un monde meilleur car mes chers amis en ces temps troublés nous avons tous besoin de bienveillance. Merci, j'ai été comblé et il est temps pour moi, pour Valerie ma fidèle épouse, il est temps pour nous « de quitter les choses avant que les choses ne vous quittent » et d'être à mon tour le messager : Le messager de ce patrimoine formidable qu'est le groupe SABC, le messager de la chaleur et de l'hospitalité des Camerounais, le messager de ces hommes et femmes remarquables, le messager de ce pays aux paysages époustouflants mais surtout mes chers amis, le messager que même si le Cameroun reste le Cameroun, on peut y arriver même si je suis bien d'accord « ce n'est pas qui veut mais qui peut... » Ce fut un honneur et un privilège que de servir la cause du Cameroun et je suis infiniment heureux de passer le relais au formidable chef d'orchestre qu'est Stéphane Descazeaud, homme de cœur et de convictions, manager d'équipe avec une nouvelle énergie (et il en faut) et une nouvelle expertise (et là aussi il en faut) et qui s'inscrira – je le crois - dans la continuité de ce qui fut fait depuis 1948 en poursuivant la construction de ce patrimoine agro industriel dont le destin régional ne fait que commencer. Permettez-moi enfin de remercier les équipes de la DIRCOM avec à sa tête Helene Kenmegne Siaka, les agences d'OSS et d'Ascèse et Charles Loic de Robert pour avoir permis ce dernier moment d'échange que je garde avec moi alors que je m'apprête à quitter mon continent de cœur, ce cœur palpitant du monde comme j'aime à le citer. Que Vive le Groupe SABC, Que Vive le Cameroun One Team One Goal

Cérémonie en images

DG entrant et sortant des SABC









































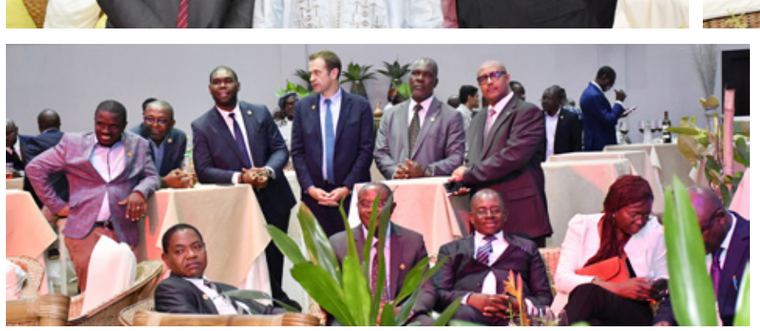
















senolive







TEXTE INTÉGRAL SUR LA TAXE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE.

Arrêtén°00001/Minepdeddu08Février2016fixantlesdifférentescatégoriesd'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental et social le Ministre de l'environnement, de la protection de la nature et du développement durable,

Vu la constitution ;
Vu la loi n°96/12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement;
Vu le décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret n°2011/410 du 9 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le décret n°2012/431 du 1er octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Environnement,
De la Protection de la Nature et du Développement Durable ;
Vu le décret n°2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études
D'impacts environnemental et social ;
Vu le décret n°2013/0172/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation de l 'Audit Environnemental et Social ;
Vu le décret n°2012/0882/PM du 27 mars 2012 fixant les modalités d'exercice de certaines
Compétences transférées par l'Etat aux Communes en matière d'environnement.
ARRÊTÉ:

Article 1er :
Le présent arrêté fixe les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental et social.
Article 2 :
(1) L'étude d'impact environnemental et social peut être détaillée ou sommaire. Elle s'applique à l'ensemble du projet.
(2) Toutefois, en cas de réalisation échelonnée du projet ou d'extension sur le même site, chaque phase ou activité nouvelle qui n'aurait pas été prise en compte dans l'étude d'impact initiale fait l'objet d'une nouvelle étude d'impact environnemental et social si les activités en cause y sont assujetties.
(3) En tout état de cause, les travaux de mise en œuvre du projet ne peuvent démarrer avant l'approbation
de l'étude environnementale y relative ;
2
(4) Une décision du Ministre en charge de l'environnement précise les contenus des différentes études.
Article 3 :
Les opérations ou activités ci-après sont soumises à une évaluation environnementale stratégique:
- les politiques;
- les plans
- les programmes;
- les projets à composantes multiples notamment
- la création et l'aménagement des zones industrielles
- la création de projets à perspectives évolutives;
- la création de complexes industrialo-portuaires;
- la création de nouvelles villes;
- les projets comportant plusieurs composantes individuellement soumises à EIES et reparties sur Plusieurs Régions du pays ;
- l'implantation de plusieurs projets dans une même zone.

Article 4 :
Les opérations ou activités suivantes sont soumises à une étude d'impact environnemental et social détaillée:
I. Infrastructures sociales :
A. Adduction d'eau et assainissement :
- construction de canalisation, d'aqueduc et autres installations destinées à réguler ou à transporter
Les eaux, d'un débit journalier supérieur à 25 000 m3 ;
- barrage de retenue d'eau de capacité supérieure à 1500 000 000 m3 ;
- installation de traitement des boues d'égouts issues des fosses septiques et autres, recevant un Volume supérieur à 500 m3 ;
- unités industrielles de recyclage des déchets ;
- installations de traitement des déchets non domestiques et/ou industriels;
- installations de traitement des déchets domestiques de capacité supérieure à 100 tonnes/ jour ;
- projet de récupération des terres sur la mer par remblais sur 5 ha et plus ;
- installations de stockage ou de destruction des déchets radioactifs ;
- station d'épuration des eaux usées de plus de 500 m3 /jour ;
- centre de traitement des déchets spéciaux (décharge de classe 1) ;
B. Etablissements sanitaires et hospitaliers: hôpitaux de première et deuxième catégorie: hôpitaux
Généraux et hôpitaux centraux;
C. Infrastructures socio-culturelles et éducatives:
- construction des grandes unités d'éducation et de recherches s'étendant sur plus de 10 ha ;
- laboratoire national de contrôle de qualité des médicaments et expertise, laboratoire de référence
en santé publique, de recherche et hygiène/ environnement ;
- industries de fabrication des produits pharmaceutiques et recherche fondamentale ;
D. Projets pour habitat et commerce:
3
- projets d'immobilier de plus de 200 logements ;
- lotissement des terrains de plus de 500 ha ;
- marchés centraux dans les Communautés urbaines ;
- construction de marchés, hypermarchés, de gares routières et pôles d'échange important d'un coût
D'investissement de plus de deux (2) milliards de francs FCFA ;
- aménagement des zones de recasement de plus de 2000 habitants en zone rurale ;
- aménagement des zones de recasement de plus de 1000habitants en zone périurbaine ;
- construction ou réhabilitation des voies en milieu urbain de plus d'un milliard ou un linéaire de plus
de 10 km ;
- aménagement des zones urbaines et périurbaines pour habitations.

II. Infrastructures économiques :

A. Transport :
- réhabilitation des routes bitumées en cas de changement de tracé par endroits ;
- construction ou réhabilitation des routes dans un département par un même promoteur ;
- construction des routes bitumées et autoroutes ;
- construction ou réhabilitation des routes en milieu urbain ;
- construction de grand ouvrage d'art (pont ou viaduc de portée supérieure à cent (100) mètres) ;
- construction ou réhabilitation des aéroports avec pistes d'atterrissage de plus de 2 100 mètres de
long ;
- construction, extension ou réhabilitation des ports continentaux pouvant accueillir des navires de 1350 tonnes ou plus ;
- projet d'aménagement des voies navigables incluant le dragage de plus des km ;
- construction et extension des voies ferroviaires ;
- construction et extension de ports en eau profonde ou des ports à estuaire pouvant recevoir des navires de 1350 tonnes ou plus ;
- construction de Pipeline pour transport de substances dangereuses {oléoducs, gazoducs et autres) ;

B. Energie :
- construction des centrales thermiques et autres installations à combustibles de puissance installée
de plus de 10 mégawatts ;
- construction des lignes de haute tension ;
- construction de centrales hydroélectriques de puissance supérieure ou égale à cinquante (50) mégawatts ;
- centre d'enfûtage de gaz domestique ;
- construction ou Installation de stockage de gaz naturel et autres combustibles fossiles en réservoir
souterrain ou aérien de plus de 140 m3
;
- construction des centrales nucléaires ;
- construction des raffineries de pétrole.

III. Infrastructures sportives, communautaires et autres ouvrages de génie civil : construction de
complexes sportifs, d'omnisports, de palais de sports;
IV. Secteurs de production:
A. Production agricole.
- exploitation agricole mécanisée de superficie supérieure à 1000 hectares ;
- projet de fabrication industrielle des intrants agricoles ;
- remembrement de grandes exploitations agricoles ;
- activités intégrées de production et de transformation des productions agricoles (ferme et provenderie associée, palmeraie et huilerie associée, hévéa et unité de transformation associée, bananeraie et unité de conditionnement associée, etc.) ;
B. Irrigation ou hydraulique sociale:
- projet d'agriculture irriguée à eau de surface d'une capacité de pompage supérieure à 100 m3 /jour ;
- projet d'agriculture irriguée à eau souterraine d'une capacité de pompage supérieure à 20 m3 /jour ;
C. Pêche et aquaculture :
- unité de pêche industrielle au-delà de 3 km de la côte ;
- aquaculture industrielle (avec unités de transformation, unités de conservation) ;
- projet d'aquaculture sur plus de 20 ha s'il affecte les mangroves ;
D. Elevage.
- création et exploitation d'un ranch de plus de 10 000 têtes ;
- élevage intensif de porcs de plus de 2 000 têtes ;
- élevage intensif de petits ruminants de plus de 5 000 têtes ;
- élevage avicole de plus de 50 000 têtes ;
- tannerie traitant plus de 500 cuirs et peaux par jour ;
- construction d'un abattoir de bovins, porcs et petits ruminants de plus de 200 têtes/jour ;
- construction d'un abattoir de volaille de plus de 5 000 têtes/jour ;
- unité de production des produits destinés à l'alimentation animale et halieutique de capacité de plus de 20 tonnes de produit/jour ;
- laiterie traitant plus de 10 000l/jour ;
E. Foresterie :
- exploitation des Unités Forestières d'Aménagement (UFA) ou des UFA groupées bénéficiant d'un seul
plan d'aménagement approuvé ;
- unité de transformation de bois de 1ère catégorie (scierie, unité de déroulage et usine de pâte à papier) ;
- projet de sylviculture dont la superficie est supérieure à 1000 ha ;
F. Activités minières:
- exploitation industrielle des substances minérales et des carrières ;
- exploration et exploitation des hydrocarbures ;
G. Industries

a. Agro-industrie :
- unité de production de boissons gazeuses, alcooliques et spiritueuse ;
- unités de productions agroalimentaires autres que celles déjà visées ;
b. Travaux des métaux et alliage:
- installation d'une usine de fabrication de véhicules et d'engins ;
- installation pour construction des aéronefs ;
- installation des calcinations et de frittage de minerais métalliques ;
- installation de production et fabrication des métaux ;
- fabrication de verre ;
- chantier naval ;
c. Industries chimiques:
- construction ou exploitation de raffineries de pétrole brut et installations de gazéification, de liquéfaction ;
- installation pour production et fabrication de ciment ;
- installation de traitement ou de fabrication des produits chimiques tels que les détergents,
caoutchoucs, produits pharmaceutiques, peintures et vernis, élastomères, peroxydes, etc. ;
- unité de transformation et de stockage des produits toxiques ou dangereux;
- tannerie industrielle;
- fabrication, conditionnement, stockage des substances explosives ;
- industrie de textile, teinture et de fabrication des fibres minérales artificielles;
- industrie de fabrication de panneaux de fibres et de contreplaqués;
- installation de stockage des produits chimiques et pétrochimiques;
H. Tourisme:
aménagement des zones et/ou création d'infrastructures pour le tourisme de masse établi sur plus de 20 ha.
ARTICLE 5 :
Les opérations ou activités suivantes sont soumises à une étude d'impact environnemental et social

sommaire:
I. Projet d'aménagement, de modification ou d'extension connexe à des installations ayant fait l'objet
d'une étude d'impact environnemental et social
Lorsque les activités additionnelles nécessitent une telle étude ;
II. Infrastructures sociales :
A. Adductions d'eau et assainissements :
- projet d'approvisionnement en eau/adductions d'eau dans les zones rurales et villes secondaires,
Impliquant le stockage et distribution d'eau potable de capacité journalière comprise entre 500 m3
et 25 000 m3
;
- barrage de retenue d'eau de capacité comprise entre 500 000 et 1 500 000 000 m3
;
- installation de traitement des boues d'égouts issues des fosses septiques et autres recevant un Volume compris entre 200 et 500 m3
;
- unité industrielle de recyclage des huiles usées ;
- installation d'élimination des déchets ménagers et assimilés de capacité comprise entre 50 et 100 tonnes/jour ;
6
- centre de traitement des déchets municipaux (décharge de classe 2 inférieure ou égale à 100 000 tonnes/an) ;
- drainage mécanique sans aménagement particulier, entraînant ou pas des démolitions, coûtant plus
de 200 000 000 FCFA ;
- projet de récupération des terres par remblais sur une superficie de plus de 2 ha et moins de 5 ha ;

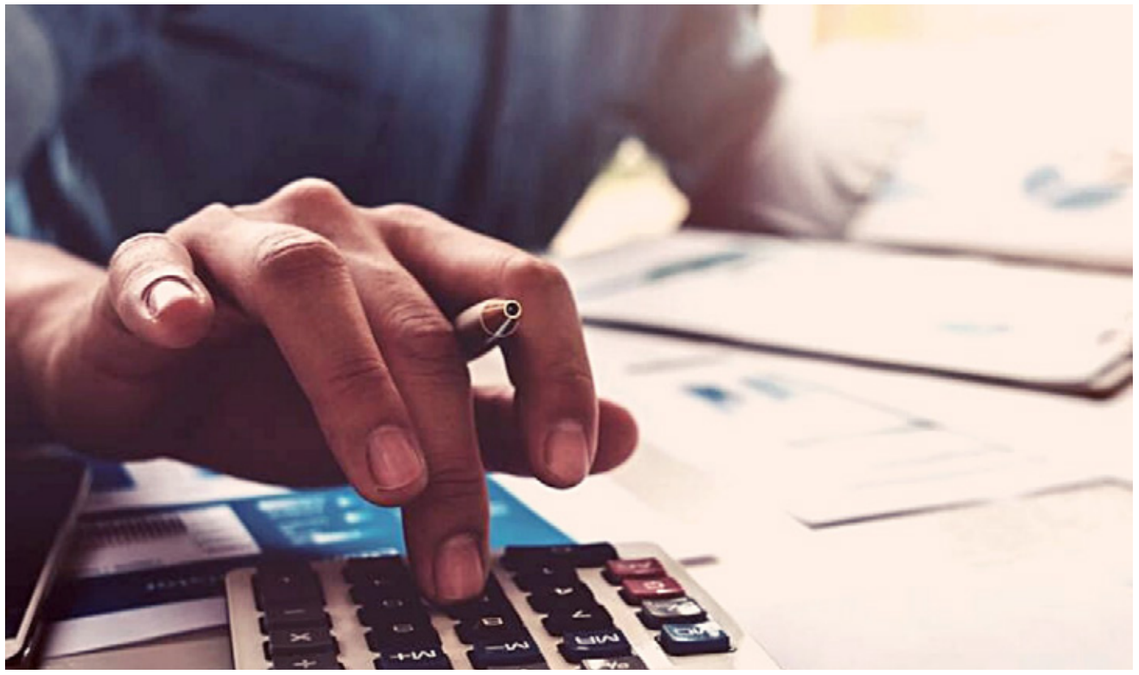
- ensemble de microprojets de même nature d'un projet ou programme d'un coût total supérieurs à 250 000 000 FCFA si ces projets n'ont pas déjà fait l'objet d'une évaluation environnementale dans leur conception ;
- installation moderne de gestion et traitement des déchets électriques, électroniques et Électroménagers ;
- dépotoir intermédiaire à l'échelle d'un quartier (sans traitement, stockage temporaire uniquement);
B. Etablissements sanitaires et hospitaliers :
- hôpitaux de district et assimilés, et autres formations sanitaires ;
- hôpitaux régionaux et assimilés ;
- laboratoires d'analyse et de recherche industriels ;
- laboratoires d'analyse autonomes ;
- laboratoires phytosanitaires, vétérinaires et d'analyses médicales ;
- établissement de conditionnement, de stockage et de distribution des produits pharmaceutiques ;
C. Projets d'infrastructures socio-culturelles et éducatives :
- construction des établissements scolaire, universitaire ou centre de formation établi sur un à moins
de dix (10) ha ;
D. Projets pour habitat et commerce :
- projet d'immobilier de 50 à 200 logements ;
- lotissement de terrains de 100 à 500 ha ;
- construction de marchés, supermarchés, gares routières et pôles d'échanges importants d'un coût d'investissement compris entre 500 millions et 2 milliards de francs FCFA ;
- supermarchés de plus de 2 500 m2 ;
- aménagement des zones de recasement entre 1000 et 2000 habitants en zone rurale ;
- aménagement des zones de recasement entre 600 et 1000 habitants en zone périurbaine ;
- construction ou réhabilitation des voies en milieu urbain entre 500 millions et 1 milliard ou un linéaire de 5 à 10 km ;
- entrepôts de plus de 500 m2
stockant des produits dangereux ;

III. Infrastructures économiques : A. Transport :
- réhabilitation des routes bitumées sans modification de tracé;
- réhabilitation des routes en terre en zone rurale;
- entretien périodique avec apport de matériaux, des routes en terre, à l'exception des travaux communaux ou communautaires;
- construction de ponts/ouvrage d'art de portée comprise entre 60 et 100 m;
- construction d'aéroport avec piste d'atterrissage de moins de 2 100 mètres de longueur;
- construction de port continental ne pouvant accueillir que des navires de moins de 1 350 tonnes;

– dragage sur moins de 5 km des cours d'eau à des fins de navigation ;
– construction des stations de pesage ;
– entretien des installations portuaires ;
– réhabilitation des voies ferroviaires ;
B. Energie :
– construction de centrales thermiques de puissance de 2 à 10 MW ;
– construction de lignes de transport d'énergie électrique et électrification rurale de moyenne tension
supérieure à 30 KV ;
– construction d'unités de production d'énergie solaire (photovoltaïque) de capacité supérieure à 10
MW ;
– installation d'unités de production d'énergie marémotrice de capacité supérieure à 5 MW ;
– construction de centrales hydroélectriques de puissance supérieure à 4,5 et inférieure ou égale à 50
MW ;
– installation d'unités de production d'énergie éolienne de capacité supérieure à 4,5 MW ;
– construction d'unités de production d'énergie électrique à base de biomasse de capacité supérieure
à 3 MW ;
– construction de poste de transformation et de répartition électrique ;
– activité impliquant le stockage de gaz et combustibles en réservoirs souterrains de volume supérieur
à 60 et inférieur à 140m.
IV Secteurs de production :
A. Productions Agricoles :
– exploitation agricole mécanisée de superficie supérieure à 500 ha et inférieure ou égale à 1 000 ha ;
– projet de reconditionnement des intrants agricoles (engrais et pesticides) ;
B. Irrigation ou hydraulique sociale:
– projet d'irrigation à eau de surface de capacité de pompage supérieure à 50 et inférieure ou égale à 100 m3
/jour ;
– projet d'irrigation par eau souterraine de capacité de pompage supérieure ou égale à 2m3 et
inférieure ou égale à 20 m3
/jour ;
C. Pêche et aquaculture:
– unité de pêche disposant d'un armement ayant des bateaux de moins de 50 TJB (Tonneau de Jauge
Brute) ;
– aquaculture extensive supérieure à 50 ha ;
– aquaculture extensive de superficie comprise entre 10 et 20 ha si elle affecte les mangroves ;
D. Élevage :
– ranch ayant plus de 5 000 et inférieur ou égal à 10 000 têtes ;
– élevage avicole de plus de 25 000 et inférieur ou égal à 50 000 têtes ;
– élevage de porcins de plus de 1 000 et inférieur ou égal à 2 000 têtes ;
– élevage de petits ruminants de plus de 1 000 et inférieur ou égal à 5 000 têtes ;
– tannerie traitant plus de 100 et inférieur ou égal à 500 cuirs et peaux par jour ;
– abattoir de bovins, porcs et petits ruminants de plus de 50 et inférieur ou égal à 200 têtes/jour ;
– abattoir de volaille de plus de 1 000 et inférieur ou égal à 5 000 têtes/jour ;
8
– ranch et ferme d'élevage d'animaux sauvages;
– laiterie traitant plus de 5 000 et inférieur ou égal à 10 000 l/jour ;
– game-ranch
E. Foresterie :
– exploitation des forêts communales ;
– exploitation des ventes de coupe ;
– unité de transformation de bois de 2ème catégorie ;
– projet de sylviculture dont la superficie est supérieure à 500 ha et inférieure ou égale à 1 000 ha ;
– projet de création et d'aménagement des aires protégées ;
F. Activités minières:
– exploitation semi industrielle de substances minérales et de carrière (production supérieure à 250
tonnes par jours) ;
– exploration des substances minières impliquant des opérations ayant des impacts physiques sur le terrain ;
G. Industries:
a. Agro-industries :
– confiserie et siroperie des produits laitiers et autres produits alimentaires ;
– féculerie industrielle, usine de farine ou/et d'huilerie de poisson ;
– unité de fabrication industrielle des pâtes alimentaires et biscuits ;
– industrie de corps gras végétaux et animaux (beurre, margarine ...) ;
– unités de reconditionnement des engrais, pesticides et autres produits chimiques ;
– unité de reconditionnement des produits alimentaires;
b. Eaux minérales :
– exploitation industrielle des eaux minérales et des gîtes thermo minérales;
c. Travaux des métaux et alliages:
– chaudronnerie, construction des réservoirs et autres pièces de plomberie ;
– assemblage des véhicules et engins ;
– installation pour réparation de matériel ferroviaire ;
– installation pour réparation des aéronefs ;
d. Unité semi-industrielle de traitement des produits à base de polymères.
H. Tourisme :
– villages de vacances et hôtels de plus d'une étoile ;
– aménagement de site touristique d'intérêt régional ou national ;
– aménagement des zones de récréation pour le tourisme de masse établi sur 2 à 20 ha ;
– aménagement des complexes touristiques notamment ceux situés sur les côtes, les montagnes et
en milieu rural ;
I. Télécommunications: construction des antennes et des pylônes.
9
Article 6 :
Les opérations ou activités visées ci-dessus et qui sont déjà en fonctionnement ou en exploitation font
l'objet d'un Audit Environnemental et Social (AES) dont le niveau de détail est fonction de la catégorie de l'installation.
Article 7 :
Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté, notamment celles de l'arrêté n° 0070/MINEP du 22 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation
est soumise à une étude d'impact environnemental.
Article 9 :
Le présent arrêté sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence, puis inséré au journal officiel en
français et en anglais.
Yaoundé le 08 Février 2016
Le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
HELE PIERRE
#taxe_sur_lenvironnemt_et_lesbars
#notice_impact_envirronement_bars
#syndebarcam
#lebarmanenchef
#lavoixdubarman
#hervenana
SYNDEBARCAM : SYNDICAT NATIONAL DES DÉBITS DE BOISSONS ET BARS DU CAMEROUN.
Email :syndebarcam@gmail.com

LA TAXE SUR L'ENVIRONNEMENT ILLEGALEMENT PERCUE AUPRES DES BARMEN.

Cette taxe est exigée aux exploitants des débits de boissons en contradiction à l'arrêté du MINEPDED qui ne classe pas les débits de boisson parmi les secteurs de production assujettis à cette taxe.



L'article 10 alinéa 1 du chapitre 3 relatif à la liste consultative des activités dont la réalisation est soumise à une notice d'impact environnemental est clair. Cet article issu de l'arrêté N0007/Minepded de février 2016 définissant le canevas type des termes de référence et le contenu de la notice d'impact environnemental signé du Ministre de l'environnement, de la protection de la nature et du développement durable (MINEPDED) précise la liste des opérations ou activités soumises à la réalisation de la notice économique d'impact environnemental. On retrouve, dans le secteur des infrastructures sociales, les adductions d'eau et assainissements, les établissements sanitaires et hospitaliers, les infrastructures socioculturelles et éducatives, les projets pour habitat et commerce. Dans le secteur des infrastructures économiques, le transport et l'énergie sont concernés. Le secteur de la production prend en compte la production agricole, l'irrigation et hydraulique sociale, la pêche et aquaculture, l'élevage, la foresterie, les activités minières, les industries, les activités touristiques.
Et, parmi les activités touristiques, ledit arrêté cite les hôtels/motels, résidences hôtelières et maisons d'hôtes d'une étoile, l'aménagement des zones de création pour le tourisme de masse établi sur moins de 2ha, les restaurants classés. L'arrêté qui précise en son alinéa 2 que « son exemptés de la réalisation de la notice d'impact environnemental, les opérations non listées à l'alinea1 » n'évoque nulle part le secteur des débits de boissons ? Pourtant, au quotidien, des agents de contrôle et de suivi du plan d'action pour l'environnement de la mairie de Douala 5ème sillonnent les débits de boissons pour effectuer des contrôles environnementaux. La « fiche simplifiée » de contrôle sur la base de laquelle le contrôle s'effectue prend en compte la gestion des déchets, la gestion de l'insalubrité, la gestion des nuisances sonores et olfactives, les actions de promotions de l'environnement ; la gestion des rejets dans l'air, l'eau et dans le sol.
A l'issue du contrôle, un bulletin d'émissions des frais de surveillance et de contrôle environnemental est délivré et signé de l'agent enquêteur. Dans une lettre ouverte adressée au maire de la commune de Douala 1er , le 30 Aout 2014, Hervé Nana, Président National du Syndicat National des Débits de Boissons et Bars du Cameroun (SYNDEBARCAM) s'indignait déjà contre cette taxe dont le cout d'examen du dossier était fixé) 100 000 FCFA par la commune d'arrondissement.
#taxe_sur_lenvironnemt_et_lesbars
#notice_impact_envirronement_bars
#syndebarcam
#lavoixdubarman
#lebarmanenchef
#hervenana
SYNDEBARCAM : Syndicat National des débits de boissons et Bars du Cameroun...
Siège: Feux Rouge bessengue immeuble centre médical 3ème étage

Loi N°2016/006 du 18 Avril 2016
Régissant l'activité touristique et de loisirs au Cameroun
Le parlement a délibéré et adopté, le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :,

CHAPITRE PREMIER
DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : (1) La présente loi fixe, dans le cadre de la législation sur l'activité commerciale, les règles particulières applicables à l'activité touristique et de loisirs.
(2) Elle a pour objectif de contribuer :
- au développement économique ;
-à l'émergence d'un secteur privé compétitif du tourisme et des loisirs ;
-à la promotion de la culture nationale ;
- à l'intégration nationale et au brassage de la population ;
- à la protection et à la sauvegarde des valeurs touristiques et culturelles nationales, ainsi que l'environnement ;
- à la promotion du bien- être et de l'épanouissement individuel ;
- à la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel à des fins touristiques et de loisirs ;
- au libre accès aux loisirs pour tous ;
- à la promotion des loisirs sains et éducatifs.
Article 2 : (1) La présente loi s'applique à toute activité qui concourt à la fourniture des prestations d'hébergement, de restauration, à la satisfaction des besoins des personnes qui voyagent, soit pour leur agrément, soit pour des motifs professionnels , ainsi qu'à la fourniture des prestations de loisirs et) toute activité organisée dans le simple but de divertir.
(2) L'activité visée à l'alinéa 1 ci-dessus doit avoir pour finalité un motif à caractère touristique et de loisirs notamment :
- L'organisation des voyages et des séjours ;
- La construction, l'extension, la transformation ou l'exploitation d'un établissement de tourisme ;
- L'aménagement, l'exploitation ou la protection d'un site touristique ;
-L'aménagement, la construction, l'extension ou l'exploitation d'une infrastructure de loisirs ;
-L'organisation d'une activité de vacances et de loisirs ;
-L'organisation des manifestations socio-culturelles à des fins de loisirs.
Article 3 : Au sens de la présente loi et de ses textes d'application, les définitions ci-après sont admises :
Activités de loisirs : activité physique, ludique, sportive, culturelle, intellectuelle ou scientifique organisée dans le seul dessein de se détendre, de se divertir ou de développer ses capacités ; d'accueil ou de l'intégration en son sein d'une ou de plusieurs activités autres que celle pour laquelle il a été agrée.

Article 8 : (1) Les établissements de tourisme comprennent :
- Les établissements d'hébergement ;
- Les établissements de restauration ;
- Les établissements de loisirs.
(2) L'établissement d'hébergement est une structure commerciale qui offre, des chambres ou des appartements meublés en location, soit à une clientèle de passage, soit à une clientèle qui effectue un séjour caractérisé par une location à la semaine ou au mois, mais qui sauf exception, n'y élit pas domicile.

(3) L'établissement de restauration est un établissement commercial dot la caractéristique principale est de vendre de la nourriture, d la boisson et de promouvoir la gastronomie camerounaise. Il est, soit autonome, soit intégré dans un hôtel.

(4) L'établissement de loisirs est une structure commerciale qui offre de la musique, des attractions et des activités récréatives diverses. Il peut vendre des repas légers et de la boisson. Il est, soit autonome soit intégré dans un hôtel.
Article 9 : L'autorisation de construction ou d'extension d'un établissement d'hébergement, de restauration ou de loisirs n'est accordée qu'aux personnes remplissant les conditions suivantes :
- Etre âgé de vingt-et-un (21) ans au moins ;
- Jouir de ses droits civiques.
Article 10 : (1) L'obtention de l'autorisation de construction ou d'extension d'un établissement d'hébergement, de restauration ou de loisirs est subordonnée à la production d'un dossier complet en dix (10) exemplaires, dont un original e neuf (9) copies conformes comprenant les pièces suivantes :
- Une demande timbrée au taux en vigueur ;
- Une copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ou du permis de séjour en cours de validité, ou les statuts pour les personnes morales ;

SECTION II
DES ETABLISSEMENTS DE RESTAURATION
Article 65 : L'établissement de restauration classé désigne un restaurant de tourisme ou toute autre structure de restauration classée dont les caractéristiques figurant en annexe du présent décret , correspondant aux normes internationales.
Article 66 : Les établissements de restauration sont classés en catégorie selon système de fourchettes allant d'une (1) à quatre (4).
Article 67 : Le classement des établissements de restauration est matérialisé par l'apposition sur la façade du restaurant d'un panonceau.
Article 68 : La gargote, qui est un restaurant à bon marché ou la cuisine et le service sont sommaires, ne peut être classée.

SECTION II
DES ETABLISSEMENTS DE LOISIRS
Article 69 : (1) L'établissement de loisirs classé désigne un cabaret, une boite de nuit ou un dancing.
(2) Le cabaret est un établissement, ouvert la nuit seulement, ou l'on danse, ou l'on soupe, en assistant à des spectacles ou à des attractions de haute tenue. Il peut aussi être un restaurant de haute qualité réputé pour son excellence gastronomique.
(3) La boite de nuit est un établissement ouvert la nuit seulement ou l'on danse, ou l'on consomme en assistant à des spectacles ou à des attractions.
(4) Le dancing est un établissement ouvert de jour comme de nuit ou l'on danse, ou l'on consomme, ou des bals de jour peuvent être spécialement organisés pour les jeunes.
Article 70 : Les établissements de loisirs sont classés en trois groupes :
- Les établissements de première catégorie ;
- Les établissements de deuxième catégorie ;
- Les établissements de troisième catégorie.



Douala, le 14 juillet 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

ACCORD SUR LA VENTE DE GUINNESS CAMEROUN

CASTEL VA ACQUÉRIR Guinness Cameroun S.A.

Cette opération comprend :

- des accords de production et de distribution de Guinness au Cameroun au niveau national avec la Société Anonyme des Brasseries du Cameroun (SABC), une filiale de Castel.
- une augmentation de la capacité de production et de distribution pour poursuivre la croissance de Guinness™ au Cameroun.
- une collaboration étroite de SABC (CASTEL) et GCSA (DIAGEO) dans les mois à venir pour assurer une transition fluide et la poursuite des projets Guinness ™.

Diageo annonce avoir accepté de vendre Guinness Cameroun S.A., sa brasserie au Cameroun, à Castel. Après la réalisation de la vente, SABC, filiale de Castel, reprendra la production et la distribution nationale des bières, des alcool mix et des boissons maltées de GCSA au Cameroun dans le cadre d'accords de licences de marque.

La vente est toutefois soumise aux approbations réglementaires et concurrentielles locales.

Une revue stratégique des options pour soutenir la croissance continue de Guinness au Cameroun a identifié des contraintes de capacité au niveau local. Cet accord fournit donc une plateforme solide pour Guinness, à la fois dans la production et la distribution, via les cinq sites de production de SABC et son réseau de distribution national.

Le marketing de Guinness au Cameroun continuera d'être géré par la Guinness Global Brand Team, qui définira la stratégie avec les ressources dédiées de Diageo en local et en collaboration avec SABC.

Dayalan Nayager, président de Diageo Africa, a commenté la nouvelle en ces termes : "Au vu des fortes performances de Guinness, ses besoins dépassent les capacités de sa brasserie actuelle de Douala. Grâce à ce nouvel accord, la marque bénéficiera de capacités de production et de distribution accrues. Elle continuera à faire partie de la famille Guinness au niveau mondial grâce à une supervision directe du marketing. Nous souhaitons que cet accord avec Castel permette de libérer encore plus son potentiel, tout en préservant l'inimitable goût Guinness à travers le Cameroun".

Gil Martignac pour Castel a noté : "Depuis sa création, Castel n'a cessé d'être en mouvement. L'acquisition de Guinness Cameroun est un nouveau jalon dans l'histoire de son développement, en Afrique comme au Cameroun où il est solidement implanté et sert des millions de clients à travers des marques iconiques. Cette acquisition lui permet d'étendre son portefeuille au marché stratégique de la bière brune et renforce le partenariat historique avec Diageo dans de nombreux autres marchés. Guidé par sa soif d'entreprendre, Castel poursuit ainsi sa dynamique de croissance et son engagement à entretenir la vitalité économique et sociale du continent africain."

Andrew Ross, directeur général de GCSA, a ajouté : "Guinness a une longue et belle histoire au Cameroun, la marque ayant continué à gagner en popularité au cours des dernières années. Cette vente signe la prochaine étape de la croissance de Guinness. Nous pouvons tous être fiers de l'impact que la marque a eu dans les communautés et auprès des consommateurs. Diageo se réjouit de travailler en étroite collaboration avec SABC pour garantir un avenir encore plus fort, plus inclusif et

DIAGEO AFRICA

CASTEL

lus positif pour Guinness au Cameroun. Nous souhaitons également féliciter et remercier nos ollaborateurs de Guinness Cameroun pour le travail remarquable qu'ils ont accompli pour amener uinness là où elle est aujourd'hui. Ils peuvent être immensément fiers du chemin parcouru, de ce à uoi ils ont participé, de ce qu'ils ont développé et de ce qui va se poursuivre avec Castel."

e Directeur Général de SABC, Stéphane Descazeaud, a indiqué : "Nous sommes impatients de ·availler avec les employés de GCSA et d'intégrer les boissons Guinness dans notre portefeuille. Nous ommes convaincus que la marque Guinness bénéficiera rapidement du maillage territorial de SABC insi que de son savoir-faire en matière d'offre de produits de haute qualité. L'intégration de GCSA au ein de SABC sera soutenue par un solide plan d'investissement visant à améliorer les capacités de roduction et de remplissage de toutes nos usines. Cette nouvelle entité consolidée continuera à romouvoir et à développer notre stratégie d'approvisionnement local."

ous réserve des approbations nécessaires en matière de concurrence, la vente devrait être finalisée lus tard en 2022.

FIN

CSA:

arah Bakane Simo: Sarah.BakaneSimo@diageo.com

ABC:

élène Kenmegne épouse Siaka : helene.kenmegne@castel-afrique.com

PUBLIREPORTAGE

Nouveau venu dans les rangs des sociétés brassicoles

Voir BB.....Chez Brasaf.








19h45, après quelques heures de retard, la Star de la Soirée est annoncée par le père de maison Monsieur Henry Michel SELLÉ Directeur Général de l'entreprise brassicole. Le nouveau-né est présenté sous toutes ses formes et valeurs marchandes par le Directeur Marketing et Commercial de BRASAF Monsieur Ramez FOLIFACK et Madame FANKAM MARIELLE DGA de BRASAF a fait le toast qui marquait le top départ de la dégustation.

Contenu dans des bouteilles plastiques recyclables de 65cl et 33cl, le BB BRASAF s'appelle *SLASH* et a une puissance d'alcool de 5,1% . Il est fait à base de houblon, de maïs et de malt, et appartient à la famille des bières Blonde et se classe comme une PREMIUM sur le marché camerounais. Il coûte seulement 600frs cfa à la vente à emporter et le consommateur part avec la bouteille . Pour l'avoir goûté, je pense qu'il faut simplement aussi goûter pour comprendre et connaitre sa saveur. Il nous a été dit que la commercialisation respecte les normes en matière des Ristournes et avantages du Barman. De toutes les façons tous les VIP qui étaient invités à ce voir BB sont rentrés chacun avec un Pack de 12 bières *SLASH*.

La commercialisation du produit commence ce jour 1er juillet 2022 à 7h05. On peut déjà trouver le produit à Douala BONAMOUSSADI chez le distributeur NAO sis à côté de l'ancienne Mairie de Dla 5ème et d'autres#
Points seront communiqués plus tard.

En tout cas le Barman en Chef lui souhaite la Bienvenue.

Hervé Nana
Le Barman en Chef
698312034
#lebarmanenchef
#hervenana
#lavoixdubarman
#BrasafSlashbiere














Cérélonie de remise des médailles

Un 20 Mai 2022...mémorable












Cérélonie de remise des médailles







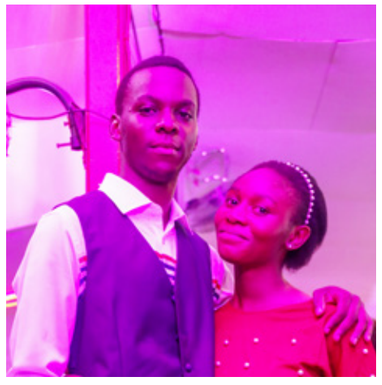






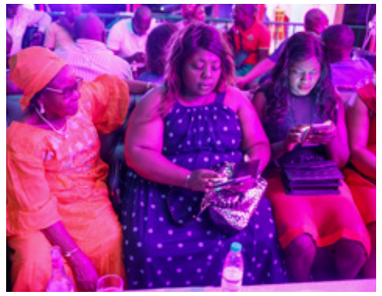










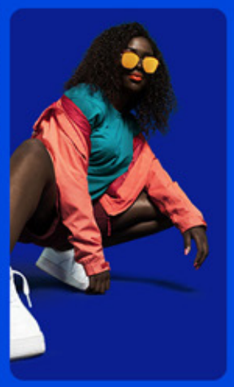








M. **Paul NGONGO**. Président Régional. SYNDEBARCAM - Centre

UNPOINT

blue

La Nuit du Barman
Blue, partenaire multimédia de la 3è édition
BLUE illimité, Tous réseaux Haute vitesse

La Voix du Barman

#069 Gratuit La petite main de l'économie!

TIRÉ À 5000 EXEMPLAIRES



Le Barman en Chef Hervé NANA dit

MERCI À LA NATION RECONNAISSANTE

Taxe environnementale

Texte intégral : les Barmen n'en sont pas assujettis

GROUPE CASTEL

Le communiqué officiel du rachat de Guinness

La Nuit du Barman ACTE 3

Les Annonceurs s'impliquent dans l'organisation

#Numéro 69 GRATUIT

SN1219102

www.lavoixdubarman.com